

# Chauffeur bénévole recherché

Le Centre d'action bénévole de Boucherville (CABB) recherche un chauffeur bénévole pour se joindre à l'organisation du CABaret des aînés, en conduisant un minibus.

Il faut être disponible une fois par mois, détenir un permis de conduire de classe 4B et désirer contribuer à briser la solitude des personnes âgées. Communiquer sans tarder avec Sylvie Cayer, coordonnatrice au développement de l'action bénévole, au 450.655.9081.

Le Centre d'action bénévole de Boucherville agit depuis 30 ans pour rendre la vie plus agréable à de nombreuses personnes âgées, en difficultés permanentes ou temporaires, par la présence

de bénévoles dévoués qui assurent avec cœur des services variés auprès de ces bénéficiaires. Dans un esprit de solidarité et d'engagement social, le CABB agit au cœur de la communauté!

## Adjoint(e) à l'administration/comptabilité Temps partiel

Agence de publicité de Longueuil cherche une personne autonome, débrouillarde, et rigoureuse pour tâches administratives, suivis et support comptables. Préparation de documents et présentations.

Plus de 7 ans d'expérience pertinente en comptabilité et administration. Connaissance du logiciel Simple Comptable. Expérience en agence de publicité un atout. Excellent français requis.

Envoyez votre C.V. au [cv@agenceuber.com](mailto:cv@agenceuber.com)

842903-250409

**TRANSPORT  
HERVÉ  
LEMIEUX**

Tu veux être à la maison tous les soirs ?

Joins-toi à notre équipe !

## Chauffeurs classe 1

(semi-remorque réfrigérée 32')

Quatre (4) postes disponibles travail à l'année  
Camions basés à Bourcheville pour livraisons locales/régionales  
avec manutention pour différents grossistes en alimentation

Tu dois avoir deux 2 ans d'expérience en conduite de véhicules lourds (classe 1), une bonne condition physique et une bonne connaissance de la région métropolitaine et de ses environs.  
Programme d'assurance collective et uniforme de travail fourni

### Le poste t'intéresse ?

Fais parvenir ton c.v. à l'attention de  
**Christine Bourget** chez **Transport Hervé Lemieux**  
au 6500 ch. St-François, Ville St-Laurent, Qc H4S 1B7  
Courriel : [cbourget@transportlemieux.com](mailto:cbourget@transportlemieux.com)

Télécopieur : 514.337.9556

Site Internet : [www.transportlemieux.com](http://www.transportlemieux.com)

762530-250409

**OFFRE D'EMPLOI**

## STE-JULIE

Création d'un nouveau poste permanent, 5 jours/semaine  
**D'ADJOINT(e) ADMINISTRATIF(ve)**

DISPONIBLE IMMÉDIATEMENT  
Salaire et avantages très compétitifs

Nous recherchons une personne BILINGUE (écrit et parlé), autonome, polyvalente, discrète et minutieuse qui aime accomplir du travail général de bureau. Avec un minimum de 10 ans d'expérience en PME et devant faire preuve d'un grand jugement et de débrouillardise  
LOGICIELS: Excel, Word, Outlook, Access.

### PRINCIPALES TÂCHES :

- Assistance au directeur général (50%)
- Secrétariat ...analyses de gestion et traduction
- Support au Service à la clientèle
- Suivi de dossiers et organisation de réunions
- Remplacement durant les vacances

**FAIRE PARVENIR VOTRE CV** à l'adresse suivante :  
566, Jules Choquet, local 2, Ste-Julie J3E 1W6 - Dossier 8

843413-180409



Boucherville

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Boucherville lors de sa séance ordinaire du 17 février 2009.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-122

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC PIERRE-MERCURE DE MÊME QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 100 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habilitées à voter le 3 mars 2009 et de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 avril 2009.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Boucherville aux heures ordinaires de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2009

Claude Caron, greffier

756951-250409



Boucherville

## CONSULTATION ET ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 2009-130  
RÈGLEMENT 2009-131  
RÈGLEMENT 2009-132  
RÈGLEMENT 2009-133  
RÈGLEMENT 2009-134

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 avril 2009, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

#### 1) RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-130

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE AMPÈRE (DU BOUL. DE MORTAGNE À LA SORTIE 92 DE L'AUTOROUTE 20) PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT MAXIMUM DE 265 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

#### 2) RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-131

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE MÉSÉY POUR LA PORTION DE CETTE RUE COMPRISE ENTRE LE BOUL. DU FORT-ST-LOUIS ET LA RUE NICOLE-LEMAIRE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT MAXIMUM DE 1 600 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

#### 3) RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-132

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE RÉFECTION DES MURS DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE SABREVOIS DE MÊME QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 274 800 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

#### 4) RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-133

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS LOCALES DE PAVAGE DE MÊME QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 299 500 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

#### 5) RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-134

TITRE ET OBJET: « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE REMPLACEMENT ET LA RÉPARATION DE CLÔTURES DE PROTECTION POUR LES TERRAINS DE SOCCER AUX PARCS DE NOYON, DE NORMANDIE ET DES GOUVERNEURS DE MÊME QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 110 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements (ou l'un ou l'autre de ceux-ci) fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre (un registre distinct pour chacun des règlements) ouvert à cette fin.

Au préalable, l'électeur doit en outre établir son identité en présentant, malgré toute disposition inconciliable, sa carte d'assurance maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou une carte d'identité des Forces Canadiennes.

Ces registres seront accessibles de **9h00 à 19h00, le mardi, 5 mai 2009** à l'Hôtel de Ville de Boucherville situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Direction du greffe, et le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour dans la salle des délibérations du conseil (salle Pierre-Viger), à l'Hôtel de Ville à 19h00 ou dans les minutes qui suivront.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **786** pour chacun des règlements ci-haut mentionnés. Si ce nombre n'est pas atteint, le(s) règlement(s) sera(seront) réputé(s) approuvé(s) par les personnes habiles à voter.

Les règlements peuvent être consultés à la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

### CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes le 21 avril 2009 :
  - être domiciliée sur le territoire de la Ville de Boucherville;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 avril 2009 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 avril 2009 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Boucherville depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 21 avril 2009 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À BOUCHERVILLE,  
ce 22<sup>e</sup> jour d'avril 2009

Claude Caron, greffier

756948-250409